

ANNEXE 1

LISTE DES VOIES SOUS LE RÉGIME DE L'ARTICLE 7

Quartier 1

2m minimum	3m minimum	4m minimum	5m minimum	Cheminement piéton confondu avec la circulation	Aucune terrasse
Place de la DAURADE	Rue de Metz (côté impair du n°21 au n°47)	Boulevard de STRASBOURG côté impair du n°43 au n°79	Place du PT THOMAS WILSON	Rue des BLANCHERS (du 01/04 au 31/10 à partir de 11h30)	Rue ALSACE LORRAINE (entre les n°15 et 54)
Place ARNAUD BERNARD	Rue SAINT BERNARD (côté Bd STRASBOURG)	/	/	Rue de la CHAÎNE (Place des TIERCERETTES)	Rue PARGAMINIÈRES (entre les n°4 et 87)
Place de la BOURSE	Boulevard LAZARE CARNOT	/	/	Rue du MAY	Rue LAFAYETTE (25-39 et 18-24)
Place du CAPITOLE et les ARCADES libres de toute occupation sauf durant les festivités de fin d'année où des terrasses pourront être installées sous les Arcades, au droit des établissements sous réserve de laisser un passage libre de 1m40.	Place SAINT SERNIN	/	/	Rue des MOULINS	Rue du LIEUTENANT COLONNEL PELISSIER
Place DES CARMES	Boulevard de STRASBOURG côté impair (du n° 1 au n° 39)	/	/	Rue du PUIITS VERT	Rue PEYRAS (du n°1 au n°20)
Place ESQUIROL	/	/	/	Rue des PUIITS CLOS	
Rue LAFAYETTE	/	/	/	Rue TRIPIÈRE	
Place OCCITANE	/	/	/	Rue des PARADOUX	
Place du PARLEMENT	/	/	/	Rue CHAMPÊTRE	
Place du PEYROU	/	/	/	Rue JOUTX AIGUES	/
Place du PONT NEUF	/	/	/	Rue du COQ d'INDE	/
Place SAINT PIERRE	/	/	/	Rue des MARCHANDS	/
Place SAINT ETIENNE	/	/	/	Rue des COUTELIERS	/
Rue de Metz, côtés pair et impair (du n° 2 au 28, du n° 30 au 66 et du n°1 au n°19)	/	/	/	Rue des POLINAIRES	/
Place SAINT GEORGES	/	/	/	Rue Henri de GORSSE	/
Place ROUAIX	/	/	/	/	/
Rue ROMIGUIÈRES	/	/	/	/	/
Rue GAMBETTA	/	/	/	/	/
Place SALENGRO	/	/	/	/	/
Rue JEAN SUAÛ	/	/	/	/	/
Place de la TRINITE	/	/	/	/	/
Place SAINTES SCARBES	/	/	/	/	/

Quartier 2

2m minimum	3m minimum	5m minimum	Cheminement piéton confondu avec la circulation	Aucune terrasse
Rue du BEARNAIS	/	/	/	/
Boulevard du MARECHAL LECLERC	/	/	/	/
Avenue PAUL SEJOURNE	/	/	/	/
Boulevard LASCROSSES	/	/	/	/

Quartier 3

2m minimum	3m minimum	5m minimum	Cheminement piéton confondu avec la circulation	Aucune terrasse
Boulevard BONREPOS	Boulevard d'ARCOLE	/	/	Rue MATABIAU
Place DUPUY	Boulevard LAZARE CARNOT	/	/	/
Rue du PONT GUILHEMERY	Boulevard de STRASBOURG	/	/	/
Rue du PONT MONTAUDRAN	/	/	/	/
Boulevard RIQUET	/	/	/	/
Avenue HONORE SERRES	/	/	/	/

Quartier 6

2m minimum	3m minimum	5m minimum	Cheminement piéton confondu avec la circulation	Aucune terrasse
Allées CHARLES DE FITTE	/	/	/ Place ROGUET entre le n°12 et 17 bis	/
Rue de la REPUBLIQUE	/	/	/	/
Place JEAN DIEBOLD	/	/	/	/

Quartier 11

2m minimum	3m minimum	5m minimum	Cheminement piéton confondu avec la circulation	Aucune terrasse
Avenue JEAN CHAUBET	/	/	/	/
Avenue JEAN RIEUX	/	/	/	/
Port SAINT SAUVEUR	/	/	/	/

Quartier 12

2m minimum	3m minimum	5m minimum	Cheminement piéton confondu avec la circulation	Aucune terrasse
/	/	Place BOUILLOUX-LAFONT	/	/

Quartier 19

2m minimum	3m minimum	5m minimum	Cheminement piéton confondu avec la circulation	Aucune terrasse
Barrière de LOMBEZ				
Avenue de LOMBEZ	/	/	/	/

Quartiers 4-5-7-8-9-10-13-14-15-16-17-18-20

2m minimum	3m minimum	5m minimum	Cheminement piéton confondu avec la circulation	Aucune terrasse
/	/	/	/	/

* * *

ANNEXE 2

LISTE DES VOIES CONCERNÉES PAR LA DÉROGATION SUR LA SURFACE DE L'EXTENSION DE TERRASSES DE L'ARTICLE 5 d)

- Les Allées Jean-Jaurès ;
- La Place Saint-Sernin ;
- La Place Victor-Hugo ;
- La Place Belfort ;
- La Rue de la Barutte.

LISTE DES VOIES CONCERNÉES PAR LA DÉROGATION AU PRINCIPE DE NON-RENOUVELLEMENT DES AUTORISATIONS DE TERRASSES SUR PLATELAGE EN SECTEUR PATRIMONIAL REMARQUABLE ET PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR, DE L'ARTICLE 9

- la place Sainte Scarbes.

* * *

MAIRIE DE  **TOULOUSE**

ANNEXE 3

Cahier des charges portant sur le mobilier constitutif des terrasses de la ville de Toulouse

1- Chaises, tables, parasols – couleur forme matériau

*La terrasse doit s'intégrer dans le paysage urbain et doit être équipée de mobiliers de qualité.
En aucun cas, les dispositifs ne doivent de par leur situation, leurs dimensions ou leur aspect extérieur porter atteinte au caractère ou à l'intérêt architectural et patrimonial des lieux avoisinants.
Les installations sur l'espace public ne doivent pas porter atteinte aux perspectives urbaines, au caractère ou à l'intérêt architectural et patrimonial des lieux.
Dans cette optique, les installations doivent assurer une perception fluide de l'espace public, et ne pas constituer des obstacles visuels. La transparence et la légèreté sont donc privilégiées.*

Dans le Site Patrimonial Remarquable, l'installation de dispositifs conduisant à une demande d'autorisation d'urbanisme (stores, ancrage parasols) est soumise à autorisation du Maire après avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France au titre du code du Patrimoine. L'Architecte des Bâtiments de France peut imposer des prescriptions.

Dans un contexte de réchauffement climatique avéré, il est important de faire évoluer nos pratiques en matière de mobilier urbain. En effet, la nature des matériaux et leurs couleurs ont un impact direct sur le confort thermique de l'utilisateur et contribuent à lutter contre les îlots de chaleur urbain (restitution la nuit de la chaleur emmagasinée le jour).

1.1- Mobilier – Tables et assises

Esthétique : sobre, un seul modèle de table et d'assise est autorisé par établissement.

Matériaux : de bonne qualité.

Pour ce type de mobilier, il est préconisé de ne pas utiliser de métal car trop émissif de chaleur.

Couleurs : chaque élément de mobilier est monochrome et de teinte répondant au nuancier annexé au cahier des charges. En cas d'une assise tressée, plusieurs couleurs sont autorisées.

Aucune publicité sur le mobilier.

Implantation : Le mobilier doit être implanté dans la limite autorisée de la terrasse. Le mobilier de terrasse ne doit être fixé, ni sur le mobilier urbain, ni au sol, ni sur les arbres qui doivent rester vierges de tous panneaux.

Entretien : un entretien régulier doit être effectué pour maintenir ces équipements en bon état de propreté.

Stockage mobilier sur le domaine public : Tous les établissements doivent rentrer le mobilier la veille des jours où la terrasse n'est pas déployée.

1.2- Parasols

Seules sont autorisées les dispositions citées ci-dessous. Tout ce qui n'est pas listé est interdit.

a/ Dispositions concernant tout type de parasols

Esthétique : Les parasols sont de forme carrée ou ronde avec pied central de dimensions maximum 3.50X3.50m ou 3.50m de diamètre.

Les lambrequins sont interdits.

Les joues latérales et les bâches sont interdites.

Les parasols sur portiques à bannes sont interdits.

Les inscriptions y compris en sous face ou par transparence sont interdites.

Matériaux : Uniquement en toile de bonne qualité, anti-UV (norme UPF : >25), qui présente un aspect de coton mat.

Les mécanismes sont en métal.

Couleur de la toile : Couleur unie.

Un même coloris doit-être utilisé sur une même place conformément au nuancier annexé au cahier des charges.

Les établissements hors places doivent choisir une couleur au sein du nuancier annexé au cahier des charges.

Implantation : Une fois déployés, les parasols ne peuvent pas dépasser l'aplomb des limites de l'emprise de la terrasse autorisée. Ils ne doivent pas constituer une gêne pour la circulation des piétons.

Une seule forme de parasol est autorisée par terrasse.

Entretien : un entretien régulier doit être effectué pour maintenir ces équipements en bon état de propreté.

Hauteur de survol : 2,20 m au plus bas.

b/ Dispositions spécifiques concernant les parasols ancrés

L'installation de parasols ancrés est soumise à autorisation du Maire via une Déclaration Préalable avec avis conforme de l'ABF.

Le caractère léger et temporaire du parasol permet de respecter le nécessaire caractère démontable des installations.

Le demandeur s'engage à respecter strictement les prescriptions de l'accord technique préalable et à remettre en état le sol en cas de suppression ou de modification du mobilier. Toute détérioration ou modification du domaine public est réparée aux frais du commerçant.

Le système de fermeture lorsque le parasol est enlevé ne doit pas engendrer d'entrave à l'accessibilité.

2- Paravents, gouttières, écrans, bâches et joues

Les paravents sont autorisés sous réserve qu'ils respectent les hauteurs réglementaires, à savoir 0,80m si le paravent est plein et 1,40m de hauteur maximum pour les paravents transparents.

Les gouttières reliant des parasols sont autorisées.

La suppression des autres aménagements (écrans, bâches et joues) s'effectuera dans les 3 ans pour les exploitants actuels et immédiatement pour les nouveaux, suivant l'adoption du nouveau règlement.

3- Jardinières, pots et vasques

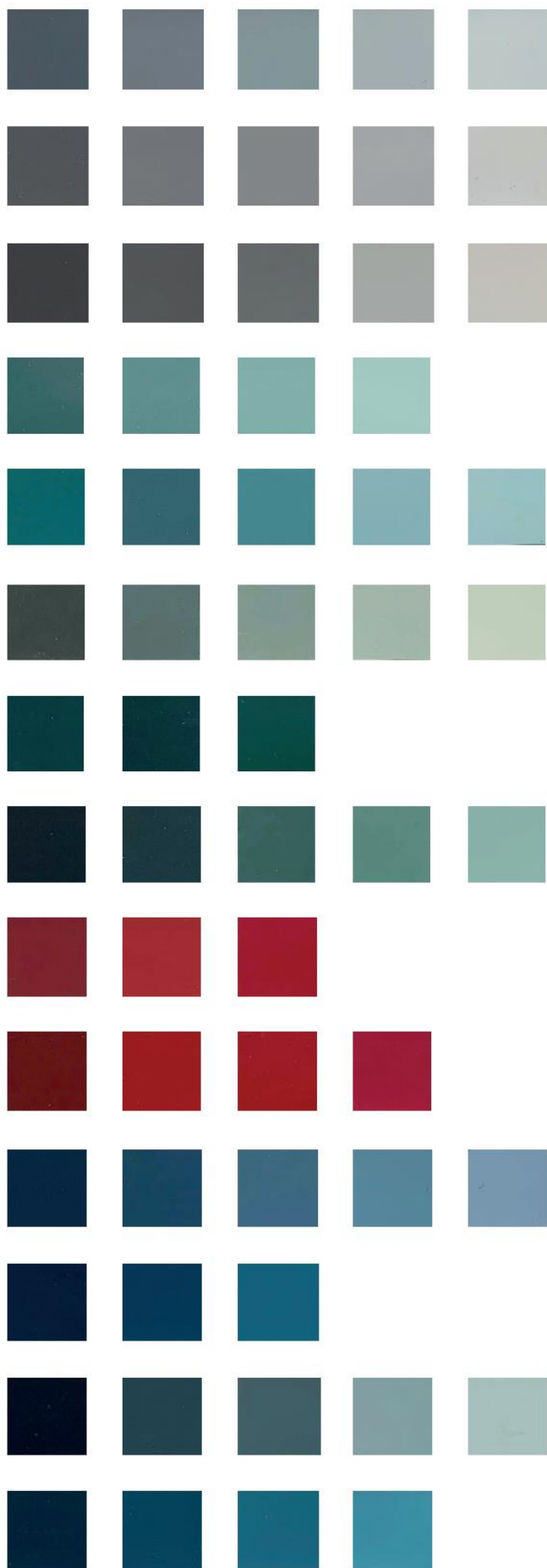
La hauteur des jardinières avec la végétation ne doit pas dépasser 1,50m.

Les établissements ont la possibilité de mettre en place leurs propres jardinières sous réserve d'entretenir les végétaux.

4- Stores

Se référer au GUIDE PRATIQUE : « Réussir son enseigne et sa devanture commerciale ».

Nuancier : Mobilier – Tables et assises



Nuancier : parasols et stores pour les établissements hors places

Ral 9001 Crème	Ral 1019 Gris beige
Ral 7022 Terre d'ombre	Ral 7042 Gris trafic
Ral 6013 Vert jonc	Ral 7010 Gris tente
Ral 7015 Gris ardoise	Ral 7021 Noir

Nom et codes pour communiquer une couleur	
Ral 7021 • Noir	Codes couleurs normalisés • RAL Nom générique de la couleur

Hors places du Secteur Patrimonial Remarquable, pour répondre à l'objectif de rafraîchissement, les teintes préconisées sont le vert JONC (RAL 6013) et le gris TENTE (RAL 7010).

Nuancier : parasols et stores pour les places (1)

PLACE	PARASOL	STORE
Capitole	Crème 9001	Noir 7021
Arnaud Bernard	Gris ardoise 7015	Gris ardoise 7015
Bourse	Gris ardoise 7015	Gris ardoise 7015
Bourse pour le 2, rue Tripière	Crème 9001	Crème 9001
Esquirol Daurade	Gris beige 1019	Gris beige 1019
Victor-Hugo	Terre d'ombre 7022	Terre d'ombre 7022
Peyrou	Gris trafic 7042	Gris trafic 7042
Puits Clos	Crème 9001	Crème 9001
Yitzhak Rabin	Crème 9001	Crème 9001
Esplanade du Président Franklin Roosevelt	Noir 7021	Crème 9001
Allées du Président Franklin Roosevelt	Crème 9001	Crème 9001
Rouaix Carmes	Terre d'ombre 7022	Terre d'ombre 7022
Salengro	Crème 9001	Crème 9001
Salin Parlement	Gris beige 1019	Sans objet
Saint-Georges	Vert Jonc 6013	Crème 9001
Saint-Pierre	Gris ardoise 7015	Gris trafic 7042
Saint-Sernin Saint-Etienne	Gris tente 7010 Ou Crème 9001	Stores identiques aux parasols

Nuancier : parasols et stores pour les places (2)

PLACE	PARASOL	STORE
Trinité	Gris trafic 7042	Gris trafic 7042
Wilson	Gris ardoise 7015	Crème 9001
Place intérieure Saint- Cyprien Olivier	Gris ardoise 7015	Gris ardoise 7015